



# POLYVALENTE DE LA FORÊT

## Règles de conduite et de sécurité

### **1. PRÉAMBULE**

---

Le système d'éducation secondaire au Québec se fonde sur le développement progressif de la pensée autonome et sur le développement progressif de l'identité personnelle de chaque élève, en suscitant, entre autres aspects, les engagements personnels, le sens de la responsabilité individuelle et collective et le jugement.

L'école doit voir, pour atteindre sa finalité, à inculquer à chaque élève le respect de soi, le respect des autres, le respect de l'autorité, le respect de la propriété; une fréquentation scolaire suivie, le sens de la ponctualité, et le sentiment de fierté d'appartenir à la polyvalente de la Forêt.

L'éducation implique que chaque élève assume ses responsabilités individuelles et sociales. La discipline est une condition nécessaire au succès, mais elle doit se prêter à une certaine souplesse et équité.

Le présent règlement vise à assurer le bien-être et la sécurité de chaque élève en plus de favoriser le développement intelligent de sa personne dans ses dimensions personnelles et interpersonnelles.

### **2. *La Polyvalente de la Forêt offre aux élèves de l'enseignement et des cours de qualité. Cependant, certaines conditions sont à satisfaire.***

---

#### **PRÉSENCE AUX COURS**

- 1- Tous les cours et les activités inscrits à l'horaire de l'élève sont obligatoires, selon la durée prévue.
- 2- Quand un élève ne peut se rendre à l'école pour un ou plusieurs de ses cours ou activités, ses parents ou responsables doivent prévenir l'école et donner le motif de l'absence dans les délais prévus (24 heures maximum après l'absence). La motivation devra s'effectuer à l'aide de la boîte vocale ou par écrit (par un professionnel) selon le motif de l'absence (voir le système d'absences, pages 13 et 14).

- 3- Toutes les absences non motivées entraîneront une sanction : de la reprise de temps allant jusqu'à la suspension.
- 4- L'élève qui est absent de l'une ou l'autre de ses matières pour une durée prolongée, sans avis et sans autorisation, sera considéré comme ayant abandonné l'école.
- 5- Les absences prolongées et prévues devront faire l'objet d'une entente préalable entre les parents de l'élève, les enseignants et la direction.

## **PONCTUALITÉ**

- 1- L'élève doit être à l'heure à ses cours.
- 2- En cas de retard, l'élève se rend à son local de classe sans délai; il communique à l'enseignant ou à l'enseignante la raison de son retard.
- 3- Des retards répétés seront portés au dossier disciplinaire de l'élève et entraîneront des sanctions (refus en classe, etc.).

## **RÈGLES DE CLASSE**

Afin de pouvoir profiter pleinement d'un enseignement de qualité, certaines consignes en classe sont essentielles. L'élève doit :

- avoir en sa possession tout le matériel requis;
- écouter activement et participer aux cours;
- exécuter les exercices scolaires demandés par l'enseignant;
- faire ses devoirs et ses leçons; \*
- remettre les travaux bien écrits, propres et à temps;
- avoir un langage correct : pas de sacres, blasphèmes, injures;
- avoir une conduite polie et respectueuse;
- exécuter les consignes générales données par l'enseignant;
- observer les règles élémentaires de sécurité.

\* Selon un questionnaire passé aux élèves en avril 2009, nous devrions nous attarder à la 4<sup>e</sup> règle de classe : « Faire ses devoirs et ses leçons ». En tant que partenaire essentiel à la réussite, nous sollicitons votre appui, chers parents, pour vérifier régulièrement si votre enfant répond à ce critère.

### **3. L'école doit veiller à être un milieu harmonieux et posséder un environnement de qualité.**

---

#### **CIRCULATION**

- 1- Durant les heures de cours, l'élève est obligatoirement en classe et ne circule qu'avec autorisation écrite de l'enseignant ou l'enseignante dans les corridors et aires publiques (Agora, cafétéria, salle des casiers, toilettes...).
- 2- Durant la période du dîner et durant l'accueil du matin et les récréations, il n'y a pas de circulation sur les étages, sauf pour accès à la bibliothèque et aux activités organisées par l'école. Un gymnase est ouvert pour les jeunes qui désirent se dégourdir!

#### Carte d'identité :

- 3- L'élève devra toujours avoir avec lui sa carte d'identité que l'on pourra lui demander pour fins de contrôle et de sécurité et lors des séances d'examens. S'il la perd, il devra s'en procurer une autre pour la somme de 4 \$.

#### Stationnement :

- 4- Des espaces de stationnement étant prévus pour les élèves et les visiteurs et des espaces étant réservés au personnel et à l'administration, toute infraction sera passible de contravention au sens des articles 63 & 67 du Règlement n<sup>o</sup> A-38 de la Ville d'Amos et pourra entraîner des contraventions prévues.

Les VTT ainsi que les motoneiges sont interdits sur le terrain de l'école.

#### **VISITEURS INDÉSIRABLES**

Seuls les élèves et les intervenants ont accès à l'école. Toute personne de l'extérieur qui y circule sans autorisation écrite devra quitter les lieux et sera, en cas de récidive, référée aux agents de la paix.

## TENUE VESTIMENTAIRE – COIFFURE

1. L'école est le milieu de travail de l'élève; sa tenue vestimentaire doit concorder avec ce milieu. Les vêtements et la coiffure doivent respecter l'hygiène, la propreté et la décence.

Les vêtements de vacanciers ainsi que les vêtements provocants et indécents ne sont pas appropriés dans une école. En tout temps, le ventre, les épaules, le bas du dos et la poitrine devront être couverts. Les vêtements du bas (jupes, shorts) ne doivent pas être plus courts que la longueur du bras.

Les sacs à dos, manteaux, vêtements, chaussures et accessoires d'extérieur ne sont permis qu'au premier étage excluant les classes. Les couvre-chefs (casquette, chapeau, etc.) sont aussi interdits dans les locaux de classe incluant les gymnases, les laboratoires, la bibliothèque et le local de réflexion.

2. De plus, l'accès à l'école et aux terrains de l'école est interdit à l'individu qui porte tout vêtement ou article dont le port, l'usage, l'estampillage ou le message traduit, véhicule ou illustre quelque forme de violence que ce soit : physique, idéologique, musicale ou autre, ou qui fait la promotion des psychotropes par un message ou un dessin l'illustrant.

## RESPECT DES AUTRES

L'école étant un milieu d'éducation, les rapports avec les autres seront respectueux et les manifestations amoureuses excessives n'ont pas leur place à l'école.

## APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Pour des raisons d'environnement et de conditions d'apprentissage, aucun appareil électronique (stéréo portatif, baladeur, lecteur de cd, MP3, Ipod, etc.) ne sera accepté dans les locaux de classe, les corridors des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages et à la bibliothèque.

## TÉLÉPHONE CELLULAIRE – TÉLÉAVERTISSEUR – APPAREIL PHOTO NUMÉRIQUE

Le téléphone cellulaire, le téléavertisseur ainsi que l'appareil photo numérique sont interdits dans l'école.

En cas de non-respect du règlement, l'objet sera automatiquement confisqué pour une durée indéterminée.

**De plus, en période d'évaluation, l'élève fautif obtiendra la note « 0 ».**

## **PRISES DE VUE**

Sachant que toute personne a le droit à sa vie privée et malgré son interdiction à l'école, l'autorisation d'un individu ou d'un groupe d'individus doit être obtenue préalablement à la diffusion de son image sur Internet et que le défaut de se la procurer donne ouverture à une action en dommages (plainte).

## **ALARMES ET EXTINCTEURS**

Tout geste de déclenchement, manipulation ou utilisation indue des alarmes et extincteurs sera référé pour poursuite selon le code criminel et entraînera une suspension ou exclusion de l'école.

## **JEU**

Toute forme de jeu à l'argent est strictement interdite dans l'école et sur les terrains de l'école.

## **CONTREFAÇON**

Toute forme de contrefaçon (Ex. : imitation de la signature, **de la voix** des parents ou autres) étant illégale, l'élève pris à s'y livrer encourra des sanctions sévères.

## **PLAGIAT**

La confiance en soi, l'autonomie et l'intégrité étant des objectifs à atteindre, toute forme de plagiat (Ex. : tricher, copier, etc.) sera donc proscrite et entraînera automatiquement la note zéro « 0 ».

## **DROGUE – ALCOOL – ARMES**

La possession et l'usage d'alcool, de drogues et de toute forme d'arme offensive ou défensive sont strictement interdits. Ces offenses entraîneront suspension ou exclusion de l'école et pourront être référées aux agents de la paix.

## **POURSUITES AU CRIMINEL**

Tout élève poursuivi au criminel pourra faire l'objet d'une étude de cas pouvant conduire à une suspension ou à une exclusion, car nous considérons que les poursuites au criminel sont de notoriété publique, qu'elles peuvent nuire au développement et/ou à la sécurité publique d'autres élèves.

## **VIOLENCE – INTIMIDATION – HARCÈLEMENT**

Ne sont pas acceptés dans l'école les attitudes, les paroles, les accessoires et les gestes brutaux, intimidants ou agressifs d'un individu ou d'un groupe d'individus qui empêchent l'exercice libre et voulu du droit légitime des personnes ou de la collectivité.

Ces offenses entraîneront une suspension ou une exclusion de l'école et pourront être référées aux agents de la paix.

## **VANDALISME**

L'école est une propriété commune. L'endommager ou la détruire en tout ou en partie prive le public en général d'un service auquel il a droit. Tout bris exige réparation. De plus, la manipulation inappropriée des équipements (machines distributrices, fours à micro-ondes, magnétoscopes, etc.) pouvant constituer un danger, un tel comportement sera donc sanctionné.

## **ENVIRONNEMENT**

Chacun doit se préoccuper de l'environnement intérieur et extérieur. En conséquence, les papiers, déchets, etc. doivent être disposés dans les contenants prévus à cette fin.

## **VOL**

Chacun a droit à sa propriété et intégrité. Toute forme de vol sera sanctionnée et commande réparation.

## **VENTE À L'ÉCOLE**

Toutes les ventes s'adressant au personnel devront se faire par l'intermédiaire de l'enseignant responsable du financement.

## INTERDICTION DE FUMER

Conformément à la loi, il est interdit de fumer, en tout temps, sur tous les terrains sous la juridiction de la Commission scolaire Harricana, ainsi que dans les voitures qui y sont stationnées. Aucune publicité directe ou indirecte en faveur du tabac ne sera tolérée (Art. 24).

L'application des règles visant à garantir le respect de la politique auprès des élèves ira jusqu'au constat d'infraction, passible d'une amende de 100 \$. La polyvalente de la Forêt est soucieuse du bien-être de ses élèves. Les services complémentaires offrent du soutien aux élèves qui en éprouvent le besoin.

## ***4. L'école met à la disposition des élèves des équipements et des services.***

---

### CASIERS

L'élève doit utiliser sur le casier qui lui a été assigné le cadenas que l'école lui a prêté.

De plus, le casier et son cadenas appartenant à l'école, la direction se réserve le droit de l'inspecter en tout temps pour des motifs de sécurité, de propreté ou tout autre motif jugé raisonnable par celle-ci.

L'élève est responsable de la propreté de son casier.

L'élève ne peut changer de casier durant l'année scolaire sans autorisation du surveillant d'élèves.

Les dîners sont interdits dans les salles de casiers pour des raisons d'hygiène et de propreté. La salle des casiers est le seul endroit de l'école, autre que la cafétéria, où il est permis d'y prendre sa **collation** aux pauses. L'élève est responsable de la propreté de son casier. Chaque élève prenant sa **collation** à la salle des casiers a la responsabilité personnelle de voir à la propreté de ce lieu.

L'élève ne peut séjourner ni flâner dans les salles de casiers pendant les heures de cours. Pour des raisons de sécurité, il est défendu de s'asseoir par terre ou dans les casiers.

Toute bousculade, bataille et course sont à bannir.

## CAFÉTÉRIA

**La cafétéria est le seul endroit de l'école pour dîner.**

La cafétéria étant un endroit privilégié où se rencontrent, aux heures de repas et aux récréations, élèves et personnel de l'école, il est normal que cet endroit soit le plus invitant possible et, par conséquent, d'une très grande propreté.

Chaque dîneur a la responsabilité personnelle de voir à la propreté de la cafétéria.

Exemple : Ramasser son cabaret, utiliser les poubelles pour les déchets.

Pour une question de sécurité, il est strictement interdit de courir pour se rendre à la cafétéria.

L'élève a la responsabilité d'aller porter ses effets scolaires à son casier avant de se rendre à la cafétéria pour le dîner.

## BIBLIOTHÈQUE

### 1- Consignes :

Tout élève qui se présente à la bibliothèque durant les heures de cours doit **OBLIGATOIREMENT** avoir un laissez-passer de son enseignant, ou toute autre personne autorisée, sans quoi l'accès lui sera refusé.

Le silence est toujours de rigueur à la bibliothèque. En entrant, tous les élèves doivent déposer leur serviette, cartable ou bourse sur les étagères réservées à cette fin, à l'entrée de la bibliothèque.

Au moment de quitter la bibliothèque, chaque élève doit placer les volumes utilisés sur les chariots réservés à cet effet. Les encyclopédies et les dictionnaires ainsi que les revues doivent être replacés à leur endroit respectif par l'élève. Les chaises doivent être replacées et des paniers sont à votre disposition, afin de garder la bibliothèque propre pour votre confort.

### 2- Service de prêt :

Aucun volume ne doit sortir de la bibliothèque sans être enregistré. Chaque élève qui désire enregistrer un ou des volumes doit se présenter au comptoir de prêt avec les volumes à emprunter.

Un maximum de trois (3) volumes peuvent être enregistrés à la fois pour une période de 28 jours, avec la possibilité de renouvellement pour une autre période.

Les volumes empruntés doivent toujours être rapportés au comptoir de prêt. Les lecteurs qui ne rapportent pas leurs volumes à la date indiquée se verront imposer une amende de 0,10 \$ par jour de retard par volume.

Les volumes sont sous l'entière responsabilité du lecteur et devront, en cas de perte, être payés par lui. Les volumes brisés doivent être signalés au comptoir lors de leur retour; ils ne doivent jamais être réparés par l'emprunteur; en cas de bris volontaire, les réparations devront être payées par l'emprunteur.

## **INFORMATIQUE**

### Code d'éthique

L'informatique est rendue disponible aux élèves en tant que support à des activités pédagogiques et son utilisation doit être faite en accord avec la mission éducative de l'école.

Par conséquent, tout élève autorisé à utiliser l'informatique doit prendre connaissance du code d'éthique et s'engage à le respecter.

### Le matériel informatique

Les ressources informatiques de l'école sont mises à la disposition des élèves pour favoriser leur apprentissage. L'utilisation de ces ressources est un privilège qui implique l'adoption de comportements responsables. Ainsi, l'utilisateur est responsable de son code d'accès et mot de passe et de toute utilisation de ceux-ci. En conséquence, tout élève qui utilise ces ressources est réputé avoir pris connaissance des règles qui suivent. L'élève est réputé avoir compris ses responsabilités.

### **L'élève s'engage à :**

- respecter la confidentialité des codes d'accès et des mots de passe et à éviter tout geste visant à connaître le code d'accès ou le mot de passe d'une autre personne;
- éviter de modifier la configuration des appareils;
- n'accéder à Internet que sur autorisation et en respectant le cadre établi par l'enseignant;
- respecter les personnes, leur vie privée et à ne pas communiquer de renseignements personnels concernant une autre personne;
- éviter de télécharger ou diffuser des propos ou des images de nature offensante, diffamatoire, discriminatoire, haineuse, violente, indécente ou raciste et pouvant nuire à la réputation d'une autre personne ou de toute organisation;
- éviter d'utiliser les équipements informatiques à des fins de publicité, de propagande, de harcèlement ou de menace;

- ☒ respecter le droit d'auteur et à éviter de participer à des activités de piratage, notamment par la reproduction illégale de musique, jeux, logiciels et fichiers;
- ☒ éviter tout acte d'intrusion pouvant nuire au bon fonctionnement ou pouvant endommager les équipements informatiques de l'école ou d'autres organismes ou personnes;
- ☒ éviter de poser des gestes visant à introduire et propager des virus, à modifier ou détruire sans autorisation des données ou des fichiers;
- ☒ éviter de transmettre du courrier non désiré, du courrier anonyme, à ne pas utiliser le nom d'une autre personne et à ne pas participer à des chaînes de lettres;
- ☒ éviter d'installer des programmes sans autorisation;
- ☒ éviter toute utilisation abusive des ressources comme le stockage d'informations inutiles, l'usage d'Internet pour écouter la radio ou une émission de télévision, l'usage du clavardage à des fins personnelles, la participation sans autorisation à des jeux sur Internet;
- ☒ éviter toute activité illégale ou qui serait incompatible avec la mission de l'école.

Il est entendu que la direction de l'école et le personnel du service informatique de la CSH se réservent le droit d'inspecter en tout temps les fichiers sauvegardés sur le disque dur d'un ordinateur ou d'un serveur et que les enseignants pourront avoir accès à l'espace réseau des élèves dans le but de suivre la progression de leurs travaux ou pour assurer l'évaluation.

### Sanction

Le non-respect d'une ou plusieurs de ces règles peut entraîner des sanctions allant de la perte du privilège d'utilisation des équipements informatiques, le remboursement des coûts encourus pour la réparation jusqu'à la suspension ou l'expulsion, selon la gravité du manquement.

## **GYMNASES ET PALESTRE**

- 1- Le costume (short, gilet ou survêtement et espadrilles qui ne marquent pas) est obligatoire pour suivre les cours d'éducation physique et pratiquer les sports.
- 2- Seuls les élèves participant à une activité dans le gymnase ont accès aux vestiaires.
- 3- Les règlements du gymnase sont aussi en vigueur à la mezzanine.
- 4- Tout affichage dans le complexe sportif relève du département d'éducation physique.
- 5- Le prêt de matériel sportif se fera par le magasinier sur présentation de la carte d'identité.

## **PISCINE**

- 1- Le port du costume de bain est obligatoire. Aucun pantalon coupé (short) ou autre ne sera accepté.
- 2- Le bonnet de bain est obligatoire en tout temps et pour tous.
- 3- Aucune chaussure, sauf la sandale de piscine, ne sera acceptée sur la plage.
- 4- De plus, les règles de sécurité affichées à la piscine s'appliquent intégralement.

N.B. : La direction se réserve le droit d'expulser toute personne contrevenant à ces règlements.

## **TRANSPORT**

- 1- Le transport, étant un service de la commission, est considéré comme faisant partie des services de l'école, et est assujéti aux mêmes consignes.
- 2- Le conducteur de l'autobus assume la responsabilité première des élèves, de la conduite et de la sécurité de ceux-ci; il peut assigner et/ou réserver des places déterminées dans l'autobus.
- 3- Pour des raisons de sécurité, l'usager doit donc :
  - être ponctuel;
  - attendre, à l'embarquement avant de traverser la voie publique, que son autobus soit immobilisé et que le conducteur lui ait fait signe;
  - prendre un siège dès son entrée dans l'autobus et y demeurer jusqu'à destination;
  - éviter tout comportement tel : tirailage, bousculade, manifestation bruyante, à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, tant en marche qu'à l'arrêt;
  - apporter une attention particulière à l'élève handicapé;
  - n'ouvrir les fenêtres qu'après autorisation du conducteur;
  - passer devant l'autobus pour traverser la voie publique.

## **5. Sanctions**

---

Toute infraction aux règlements sera, selon la gravité, portée au dossier disciplinaire et entraînera des sanctions prévues à cet effet.

Lorsqu'un élève est sous le coup d'une sanction, il perd tous ses privilèges d'élève (ex. : activités à l'horaire ou hors horaire, droit à l'évaluation, etc.) et ce, tant que la sanction produit ses effets.

## **6. Autorité**

---

L'élève doit connaître les règlements de l'école et s'y conformer. Tout directeur, enseignant, surveillant, personnel de soutien, personnel non enseignant ou suppléant a pleine autorité sur tous les élèves, partout dans l'école, sur les terrains et en tout temps.

## **7. Droit de recours**

---

Tout élève se sentant lésé dans l'application desdits règlements peut, dans l'ordre, en appeler auprès du directeur adjoint concerné, du directeur, du directeur général et de la Commission scolaire Harricana et ce, par écrit de façon circonstanciée.

## **8. Application des présents règlements**

---

L'application se fait selon les modalités et la procédure prévues aux différents plans d'intervention.

# SYSTÈME D'ABSENCES DES ÉLÈVES

## OBJECTIFS:

- Conscientiser l'élève à l'importance de sa présence à tous les cours inscrits à son horaire;
- L'impliquer dans le processus de motivation de ses absences;
- Favoriser sa réussite.

**Si l'élève est absent, il aura 24 heures pour motiver son absence. Il y a deux façons de motiver, soit par les parents, soit par un professionnel.**

### 1. Les parents :

**La motivation doit se faire par téléphone à l'aide d'une boîte vocale disponible 7 jours, 24 heures sur 24, au 819-732-3221.**

<b>Communication faite <u>par les parents</u> 24 heures maximum après l'absence</b>	Le parent doit donner la date et la ou les périodes d'absence ainsi que le motif de l'absence.
<b>Un maximum de 20 périodes <u>par année</u></b>	sera accordé à l'élève pour des raisons de maladie. Dépassé ce nombre, le parent doit prendre entente avec la direction d'unité de son enfant.

### 2. Un professionnel :

**La motivation doit se faire par écrit à l'aide d'un billet émis par un professionnel indiquant l'heure et la date de la rencontre.**

➤ **Les absences motivées par un professionnel ne seront pas cumulées dans les 5 jours (20 périodes) de maladie.**

#### **Motifs acceptés :**

- Raison médicale : dentiste, médecin, rendez-vous à hôpital, etc. (billet du consultant);
- Activité scolaire ou parascolaire, sportive et culturelle (motivation écrite par l'organisateur de l'événement);
- Mortalité (billet du salon);
- Convocation judiciaire (billet du consultant);
- Société d'assurance automobile du Québec (permis de conduire, examen final).

Des conséquences (**reprise de temps le soir avec du travail**) sont prévues pour les élèves qui ont des absences non motivées, c'est-à-dire des absences non justifiées par un billet d'un professionnel ou une communication téléphonique des parents.

**Pour toute absence lors d'une reprise de temps prévue, l'élève se verra suspendu à l'interne dès son retour à l'école.**

# Étapes d'intervention

## **Absences non motivées**

### **APRÈS LE PREMIER MANQUEMENT**

L'élève a une reprise de temps après l'école, de 16 h 10 à 17 h 30. Les parents seront informés par écrit de la date de l'absence ainsi que de l'importance de la présence aux cours pour la réussite scolaire.

### **APRÈS LE DEUXIÈME MANQUEMENT**

L'élève a une reprise de temps après l'école, de 16 h 10 à 17 h 30. Les parents seront informés par écrit de la date de l'absence et une demande les incitant à remédier à la situation leur sera faite. Une rencontre avec un intervenant sera organisée par la personne responsable des absences.

### **APRÈS LE TROISIÈME MANQUEMENT**

L'élève a une reprise de temps après l'école, de 16 h 10 à 17 h 30. Une lettre est de nouveau acheminée aux parents les avisant de la date de l'absence. Une rencontre entre l'élève et sa direction d'unité sera nécessaire afin de trouver des solutions pour enrayer le problème d'absentéisme.

### **APRÈS LE QUATRIÈME MANQUEMENT**

L'élève a une reprise de temps après l'école, de 16 h 10 à 17 h 30. L'élève sera par la suite suspendu deux journées à la maison et une rencontre avec la direction et les parents sera obligatoire pour le retour. L'élève devra signer un contrat d'engagement écrit afin de réintégrer l'école.

### **APRÈS LE CINQUIÈME MANQUEMENT**

Un avis de départ pourrait être signé si l'élève ne fait pas les efforts nécessaires afin de respecter son engagement.

- N.B.**
- Si l'élève ne respecte pas ses engagements, il sera suspendu à l'interne ou à la maison selon le niveau de manquement.
  - Lors d'une suspension, il perd tous ses privilèges d'élève (Ex. : activités à l'horaire ou hors horaire, transport scolaire, évaluation, etc.) et ce, tant que la suspension sera effective.
  - Lors d'une absence non motivée, il perd son droit à l'évaluation.